



CONVENTION DE PARTENARIAT PROFESSIONNEL

Programme « Conseiller JUSTIMO »

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre 1 – Objet de la Convention

Chapitre 2 – Définitions

Chapitre 3 – Présentation de JUSTIMO et du Programme Conseiller JUSTIMO

Chapitre 4 – Admission et Statut du Conseiller

Chapitre 5 – Délégation des Leads et Propriété Commerciale

Chapitre 6 – Attribution des Secteurs et Exclusivité Territoriale

Chapitre 7 – Conditions financières

Chapitre 8 – Obligations du Conseiller

Chapitre 9 – Engagements de JUSTIMO

Chapitre 10 – Qualité de service et contrôle

Chapitre 11 – Confidentialité – RGPD

Chapitre 12 – Propriété intellectuelle

Chapitre 13 – Suspension et Résiliation

Chapitre 14 – Responsabilités

Chapitre 15 – Signature électronique

Chapitre 16 – Dispositions générales

Chapitre 17 – Droit applicable

Annexes

PRÉAMBULE

JUSTIMO est une plateforme numérique spécialisée dans la génération, la qualification et la délégation de prospects immobiliers auprès de professionnels sélectionnés.

Grâce à ses investissements en développement informatique, référencement naturel, publicité digitale, intelligence artificielle et automatisation, JUSTIMO met en relation des propriétaires vendeurs avec des conseillers immobiliers répondant à ses exigences de qualité.

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles un professionnel de l'immobilier rejoint le Programme « Conseiller JUSTIMO » afin de recevoir et traiter les Leads générés par la plateforme.

Les Parties reconnaissent que JUSTIMO agit exclusivement en qualité d'opérateur de plateforme numérique et d'apporteur d'affaires. Le Conseiller exerce son activité en toute indépendance et sous sa seule responsabilité professionnelle.

L'adhésion au Programme implique l'acceptation pleine et entière de la présente Convention ainsi que des documents contractuels qui y sont associés.

Chapitre 1 – Objet de la Convention

Article 1.1 – Objet

La présente Convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de JUSTIMO et du Conseiller dans le cadre de la délégation de prospects immobiliers qualifiés générés par la plateforme.

Elle constitue le document contractuel de référence régissant l'ensemble des relations entre les Parties.

Article 1.2 – Nature du partenariat

JUSTIMO développe les outils numériques, assure la génération des Leads, leur qualification et leur attribution.

Le Conseiller assure quant à lui le traitement commercial des prospects qui lui sont confiés, depuis la prise de contact jusqu'à l'aboutissement éventuel d'une transaction immobilière.

Chaque Partie agit dans son domaine de compétence, sans lien de subordination.

Article 1.3 – Principes fondamentaux

Le partenariat repose sur les principes suivants :

- indépendance des Parties ;
- bonne foi contractuelle ;
- transparence ;
- qualité de service ;
- protection des intérêts des propriétaires ;
- amélioration continue de la plateforme.

JUSTIMO ne garantit aucun volume de Leads, aucun chiffre d'affaires ni aucun résultat commercial.

Chapitre 2 – Définitions

Aux fins de la présente Convention, les termes suivants ont la signification ci-après :

JUSTIMO : plateforme numérique spécialisée dans la génération et la délégation de prospects immobiliers.

JUSTIMO OS : ensemble des outils numériques permettant la gestion des Leads, des partenaires, des secteurs géographiques, des statistiques et des services proposés par la plateforme.

Conseiller JUSTIMO : professionnel de l'immobilier ayant été admis au Programme et ayant accepté la présente Convention.

Prospect : personne ayant manifesté un intérêt pour un service proposé par JUSTIMO.

Lead : Prospect qualifié, enrichi et enregistré dans JUSTIMO OS en vue de son traitement commercial.

Délégation de Lead : autorisation accordée au Conseiller de traiter un Lead dans les conditions prévues par la présente Convention.

Secteur réservé : zone géographique attribuée prioritairement à un Conseiller selon les règles définies par JUSTIMO.

Commission JUSTIMO : rémunération due à JUSTIMO en contrepartie des Leads générés et des services fournis.

L'ensemble des autres termes utilisés dans la présente Convention s'interprètent conformément aux usages professionnels et aux documents contractuels associés.

Chapitre 3 – Présentation de JUSTIMO et du Programme Conseiller JUSTIMO

JUSTIMO est une plateforme technologique ayant pour mission de faciliter la rencontre entre les propriétaires vendeurs et les professionnels de l'immobilier.

Pour atteindre cet objectif, la plateforme investit notamment dans :

- le référencement naturel (SEO) ;
- la publicité digitale ;
- l'intelligence artificielle ;
- les outils statistiques ;
- les solutions d'automatisation ;
- le développement de JUSTIMO OS.

Le Programme « Conseiller JUSTIMO » regroupe des professionnels légalement habilités à exercer une activité immobilière.

L'adhésion au Programme permet notamment :

- d'être référencé sur la plateforme ;
- de recevoir des Leads selon les règles d'attribution ;
- d'accéder aux outils numériques développés par JUSTIMO ;
- de bénéficier des évolutions technologiques de la plateforme.

Cette adhésion ne constitue ni une franchise, ni un contrat de travail, ni une agence intégrée.

Chapitre 4 – Admission et Statut du Conseiller

L'accès au Programme est réservé aux professionnels exerçant leur activité dans le respect de la réglementation applicable.

Le candidat garantit l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription et s'engage à les maintenir à jour pendant toute la durée de la Convention.

L'admission devient effective après validation du dossier par JUSTIMO et acceptation électronique de la présente Convention.

Le Conseiller exerce son activité en parfaite indépendance.

Il demeure seul responsable :

- de son organisation ;
- de ses obligations légales ;

- de son assurance professionnelle ;
- de sa fiscalité ;
- de ses actes de négociation et de commercialisation.

Aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme créant un lien de subordination, un mandat de représentation, une franchise ou une société commune entre les Parties.

Chapitre 5 – Délégation des Leads et Propriété Commerciale

Les Leads générés par JUSTIMO résultent exclusivement des investissements humains, techniques, financiers et marketing réalisés par la plateforme.

Ils demeurent la propriété commerciale de JUSTIMO.

La délégation d'un Lead confère au Conseiller un droit personnel, limité et révocable de traitement.

Elle ne constitue ni une vente de prospect, ni une cession de clientèle, ni un transfert de propriété.

Le Conseiller s'engage à utiliser les informations transmises exclusivement pour accompagner le propriétaire dans son projet immobilier.

Toute revente, transmission non autorisée ou utilisation étrangère à cette mission est interdite.

Chaque Lead doit être suivi dans JUSTIMO OS jusqu'à la clôture du dossier.

JUSTIMO peut retirer ou réattribuer un Lead lorsque l'intérêt du propriétaire, le non-respect des obligations contractuelles ou l'absence de traitement le justifient.

Chapitre 6 – Attribution des Secteurs et Exclusivité Territoriale

Afin d'assurer une couverture homogène du territoire, JUSTIMO organise son réseau selon une sectorisation géographique.

Le Conseiller peut solliciter la réservation d'un ou plusieurs secteurs, sous réserve de leur disponibilité et de la validation de JUSTIMO.

La réservation d'un secteur confère une priorité d'attribution des Leads correspondants.

Elle ne constitue pas un droit de propriété ni une exclusivité définitive.

JUSTIMO peut suspendre, modifier ou réattribuer un secteur en cas de manquement contractuel, d'absence d'activité, de réorganisation du réseau ou lorsque l'intérêt des propriétaires le justifie.

L'attribution des Leads repose notamment sur :

- la localisation du bien ;
- la disponibilité du Conseiller ;
- la qualité de service ;
- la réactivité ;
- les performances constatées ;
- les contraintes opérationnelles.

Dans tous les cas, l'intérêt du propriétaire demeure le critère prioritaire.

Chapitre 7 – Conditions financières

Article 7.1 – Principe général

JUSTIMO finance et développe l'ensemble des moyens nécessaires à la génération des Leads immobiliers, notamment les investissements informatiques, le référencement naturel, les campagnes publicitaires, les outils d'intelligence artificielle, l'hébergement, la maintenance et l'évolution permanente de la plateforme.

En contrepartie des services fournis et des opportunités commerciales générées, le Conseiller s'engage à rémunérer JUSTIMO selon les modalités définies ci-après.

Article 7.2 – Abonnement à la plateforme

L'accès au Programme « Conseiller JUSTIMO » peut être conditionné à la souscription d'un abonnement dont les caractéristiques tarifaires sont précisées sur la plateforme lors de l'inscription.

Selon la formule retenue, cet abonnement peut notamment ouvrir droit :

- à l'accès à JUSTIMO OS ;
- à la réservation de secteurs géographiques ;
- aux outils numériques ;
- aux tableaux de bord ;
- aux statistiques ;
- au support technique ;
- aux évolutions de la plateforme.

Le paiement de l'abonnement est indépendant des commissions dues au titre des opérations réalisées.

Article 7.3 – Commission sur les opérations

Pour toute opération immobilière réalisée grâce à un Lead généré par JUSTIMO, le Conseiller verse à JUSTIMO une commission correspondant à 8 % HT des honoraires HT effectivement encaissés, sauf conditions particulières convenues entre les Parties.

La commission devient exigible uniquement après :

- la réalisation définitive de la vente ;
- l'encaissement effectif des honoraires.

Aucune commission n'est due sur une opération non réalisée ou n'ayant donné lieu à aucun encaissement.

Article 7.4 – Déclaration des opérations

Le Conseiller s'engage à déclarer avec exactitude dans JUSTIMO OS toute évolution significative d'un dossier, notamment :

- la signature d'un mandat ;
- la signature d'un compromis ;
- la signature de l'acte authentique ;
- l'encaissement des honoraires.

JUSTIMO peut demander tout justificatif nécessaire au contrôle du calcul des commissions.

Article 7.5 – Facturation et règlement

Les commissions donnent lieu à facturation conformément à la réglementation fiscale applicable.

Tout retard de règlement pourra entraîner :

- les intérêts de retard prévus par la loi ;
- la suspension de nouveaux Leads ;
- la suspension des secteurs réservés ;
- la résiliation de la présente Convention en cas de manquement persistant.

Article 7.6 – Transparence financière

Chaque Partie s'engage à communiquer de bonne foi les informations nécessaires au calcul des commissions.

Toute dissimulation volontaire d'une opération issue d'un Lead JUSTIMO constitue un manquement grave pouvant donner lieu à des mesures contractuelles ainsi qu'à une demande de réparation du préjudice subi.

Chapitre 8 – Obligations du Conseiller

Article 8.1 – Engagement général

Le Conseiller exerce son activité avec compétence, loyauté, diligence et professionnalisme.

Il représente l'image de JUSTIMO auprès des propriétaires et s'engage à délivrer une qualité de service conforme aux standards du réseau.

Article 8.2 – Réactivité

Le Conseiller s'engage à :

- consulter régulièrement JUSTIMO OS ;
- prendre rapidement contact avec chaque propriétaire ;
- assurer un suivi constant des dossiers ;
- tenir à jour les informations relatives aux Leads qui lui sont confiés.

Les délais de traitement constituent un indicateur essentiel de la qualité de service.

Article 8.3 – Qualité des prestations

Le Conseiller s'engage notamment à :

- réaliser des estimations sérieuses et argumentées ;
- conseiller objectivement les propriétaires ;
- respecter la réglementation applicable ;
- agir dans l'intérêt du client ;
- adopter un comportement professionnel en toutes circonstances.

Article 8.4 – Obligations réglementaires

Le Conseiller garantit qu'il dispose pendant toute la durée de la Convention :

- des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité ;
- de ses assurances professionnelles obligatoires ;
- des habilitations éventuellement requises ;
- du respect des obligations fiscales, sociales et administratives applicables.

Il informe sans délai JUSTIMO de toute modification susceptible d'affecter sa capacité à exercer.

Article 8.5 – Utilisation de JUSTIMO OS

Le Conseiller utilise exclusivement JUSTIMO OS pour assurer le suivi des Leads.

Il veille à la sincérité des informations enregistrées et s'interdit toute manipulation destinée à contourner les règles d'attribution ou le calcul des commissions.

Article 8.6 – Devoir de loyauté

Le Conseiller s'interdit notamment :

- toute fraude ;
- tout détournement de Lead ;
- toute atteinte à l'image de JUSTIMO ;
- toute utilisation non autorisée des outils de la plateforme ;
- toute manœuvre visant à éluder les droits contractuels de JUSTIMO.

Cette obligation perdure pendant toute la durée de la Convention.

Chapitre 9 – Engagements de JUSTIMO

Article 9.1 – Mission

JUSTIMO met en œuvre les moyens nécessaires afin de développer une plateforme performante destinée à générer des opportunités commerciales pour ses partenaires.

Elle poursuit une politique permanente d'innovation et d'amélioration continue.

Article 9.2 – Services proposés

JUSTIMO assure notamment :

- le développement et la maintenance de la plateforme ;
- la génération de Leads qualifiés ;
- l'attribution des dossiers ;
- la gestion des secteurs géographiques ;
- la mise à disposition de JUSTIMO OS ;
- l'assistance technique liée aux services proposés.

Article 9.3 – Neutralité

JUSTIMO agit exclusivement comme opérateur de plateforme et apporteur d'affaires.

Elle n'intervient pas dans :

- les négociations ;
- la fixation des honoraires ;
- la signature des mandats ;
- la conclusion des ventes.

Le Conseiller demeure seul responsable de la relation commerciale avec le propriétaire.

Article 9.4 – Évolution de la plateforme

Afin d'améliorer les performances du réseau, JUSTIMO peut faire évoluer :

- ses fonctionnalités ;
- ses outils ;
- ses interfaces ;
- ses indicateurs ;
- ses algorithmes ;
- ses procédures internes.

Ces évolutions ne modifient pas la nature du partenariat.

Article 9.5 – Absence de garantie commerciale

JUSTIMO met en œuvre tous les moyens raisonnables pour développer son activité mais ne garantit jamais :

- un nombre minimum de Leads ;
- un chiffre d'affaires ;
- un nombre de mandats ;
- un volume de ventes ;
- un revenu minimum.

Les performances commerciales dépendent notamment du marché immobilier, de la qualité du suivi assuré par le Conseiller et des investissements réalisés par JUSTIMO.

Chapitre 10 – Qualité de service et contrôle

Article 10.1 – Principes

La qualité de service constitue un élément essentiel du Programme « Conseiller JUSTIMO ».

Chaque partenaire contribue directement à l'image de la plateforme auprès des propriétaires.

Article 10.2 – Évaluation

JUSTIMO peut évaluer la qualité des prestations au moyen d'indicateurs portant notamment sur :

- la réactivité ;
- le délai de traitement ;
- la qualité du suivi ;

- la satisfaction des propriétaires ;
- la complétude des dossiers ;
- l'utilisation effective de JUSTIMO OS.

Ces critères peuvent évoluer afin d'améliorer le fonctionnement du réseau.

Article 10.3 – Contrôle

JUSTIMO peut effectuer des contrôles portant exclusivement sur les dossiers issus de sa plateforme afin de vérifier :

- la cohérence des informations enregistrées ;
- le respect des délais ;
- le suivi des dossiers ;
- l'application de la présente Convention.

Ces contrôles ne créent aucun lien de subordination entre les Parties.

Article 10.4 – Mesures correctives

En cas de manquement constaté, JUSTIMO peut notamment :

- demander des explications ;
- formuler des recommandations ;
- suspendre temporairement certains services ;
- retirer un secteur réservé ;
- suspendre l'attribution de nouveaux Leads ;
- engager la procédure de résiliation prévue par la Convention.

Les mesures mises en œuvre demeurent proportionnées à la gravité des faits constatés.

Article 10.5 – Objectif commun

Les Parties reconnaissent que la réussite du Programme repose sur :

- la confiance ;
- la transparence ;
- la qualité de service ;
- le respect des engagements contractuels ;
- la satisfaction durable des propriétaires.

L'amélioration continue du réseau constitue un objectif partagé par JUSTIMO et l'ensemble de ses partenaires.

Chapitre 11 – Confidentialité et Protection des Données

Article 11.1 – Principe de confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations, données, documents, méthodes, outils et procédés auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Cette obligation s'applique pendant toute la durée du partenariat ainsi qu'après sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

Article 11.2 – Informations confidentielles

Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les informations relatives aux propriétaires et prospects ;
- les Leads générés par JUSTIMO ;
- les données commerciales ;
- les méthodes de qualification ;
- les procédures internes ;
- les développements techniques ;
- les informations financières ;
- les statistiques du réseau ;
- les algorithmes et outils d'intelligence artificielle ;
- toute information non publique communiquée entre les Parties.

Les informations devenues publiques indépendamment des Parties ou dont la divulgation est imposée par la loi ne sont pas soumises à cette obligation.

Article 11.3 – Protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que toute législation nationale en vigueur.

Les données personnelles sont exclusivement utilisées pour les besoins de l'exécution de la présente Convention et du traitement des projets immobiliers confiés.

Article 11.4 – Sécurité des données

Le Conseiller met en œuvre toutes les mesures raisonnables afin de garantir :

- la confidentialité des informations ;
- leur intégrité ;
- leur disponibilité ;
- leur protection contre tout accès non autorisé.

Il s'engage à informer JUSTIMO dans les meilleurs délais de tout incident de sécurité susceptible d'affecter les données confiées.

Article 11.5 – Conservation des données

Les données sont conservées pendant les durées imposées par la réglementation applicable ou nécessaires à la bonne exécution des obligations contractuelles.

À l'issue de ces délais, elles sont supprimées, anonymisées ou archivées conformément aux exigences légales.

Article 11.6 – Restitution des informations

À la cessation du partenariat, chaque Partie restitue ou supprime les informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, sous réserve des obligations légales de conservation.

Cette restitution ne remet pas en cause les droits acquis relatifs aux dossiers en cours ou aux obligations financières restant dues.

Chapitre 12 – Propriété Intellectuelle

Article 12.1 – Principe général

L'ensemble des éléments composant l'écosystème JUSTIMO demeure la propriété exclusive de JUSTIMO ou de ses titulaires de droits.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Conseiller du seul fait de son adhésion au Programme.

Article 12.2 – Éléments protégés

Sont notamment protégés :

- la marque JUSTIMO ;
- les logos ;
- l'identité visuelle ;
- JUSTIMO OS ;
- les logiciels ;
- les développements informatiques ;
- les bases de données ;
- les contenus ;
- les méthodes ;
- les algorithmes ;
- les modèles d'intelligence artificielle ;
- les documents contractuels ;
- les supports de communication.

Article 12.3 – Droit d'utilisation

Pendant la durée de la Convention, JUSTIMO accorde au Conseiller un droit personnel, non exclusif, non cessible et révocable d'utiliser les outils mis à sa disposition exclusivement dans le cadre de son activité de Conseiller JUSTIMO.

Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation non autorisée est interdite.

Article 12.4 – Protection des Leads

Les Leads générés par JUSTIMO constituent un actif commercial appartenant exclusivement à la plateforme.

Le Conseiller ne peut :

- les céder ;
- les vendre ;
- les transmettre à un tiers sans autorisation ;
- les exploiter à des fins étrangères à leur objet initial.

Article 12.5 – Évolutions technologiques

Toutes les améliorations apportées aux outils, logiciels, interfaces, bases de données ou systèmes développés par JUSTIMO demeurent sa propriété exclusive, y compris lorsqu'elles résultent des suggestions ou retours d'expérience formulés par les partenaires.

Chapitre 13 – Suspension et Résiliation

Article 13.1 – Suspension

JUSTIMO peut suspendre tout ou partie des services proposés au Conseiller lorsque celui-ci ne respecte plus les conditions de la présente Convention ou lorsque cette mesure apparaît nécessaire pour assurer la sécurité des propriétaires ou le bon fonctionnement du réseau.

La suspension peut notamment intervenir en cas :

- d'informations inexactes ;
- de documents expirés ;
- de défaut de paiement ;
- de non-respect des obligations contractuelles ;
- de comportement portant atteinte à l'image de JUSTIMO ;
- de suspicion de fraude ;
- d'utilisation abusive de la plateforme.

Pendant la suspension, JUSTIMO peut interrompre l'attribution de nouveaux Leads.

Article 13.2 – Résiliation

La Convention peut être résiliée :

- d'un commun accord ;
- par l'une des Parties dans les conditions prévues par la Convention ;
- en cas de manquement grave ;
- en cas de cessation d'activité ;
- en cas de liquidation judiciaire ;
- en cas d'impossibilité durable d'exécuter les obligations contractuelles.

La résiliation intervient sans préjudice des droits acquis antérieurement.

Article 13.3 – Effets de la résiliation

À compter de la résiliation :

- le droit d'accès à JUSTIMO OS peut être supprimé ;
- les secteurs réservés sont libérés ;
- aucun nouveau Lead n'est attribué ;
- les droits d'utilisation des outils prennent fin.

Les obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle et les obligations financières subsistant après la rupture demeurent applicables.

Article 13.4 – Dossiers en cours

Les modalités de gestion des dossiers déjà ouverts à la date de résiliation sont déterminées dans le respect :

- des intérêts des propriétaires ;
- des engagements pris envers les clients ;
- des droits financiers de chaque Partie.

JUSTIMO peut définir les modalités permettant d'assurer la continuité du service.

Chapitre 14 – Responsabilités

Article 14.1 – Responsabilité du Conseiller

Le Conseiller demeure seul responsable :

- des estimations réalisées ;
- des conseils délivrés ;
- des mandats signés ;
- des négociations conduites ;
- des visites ;
- de la commercialisation des biens ;

- du respect de la réglementation applicable à sa profession.

JUSTIMO n'intervient jamais dans ces prestations.

Article 14.2 – Responsabilité de JUSTIMO

JUSTIMO est responsable de la mise à disposition de sa plateforme, dans les limites des contraintes techniques raisonnablement prévisibles.

Elle s'efforce d'assurer la continuité de ses services mais ne garantit pas une disponibilité permanente ni l'absence totale d'interruptions, notamment en cas de maintenance, de force majeure ou d'événements extérieurs.

Article 14.3 – Limitation de responsabilité

Chaque Partie répond uniquement des dommages directs résultant de ses propres manquements contractuels.

Aucune Partie ne peut être tenue responsable :

- des pertes d'exploitation ;
- des pertes de chiffre d'affaires ;
- des pertes d'opportunités commerciales ;
- des conséquences résultant de décisions prises par des tiers ;
- des événements relevant de la force majeure.

Article 14.4 – Assurance

Le Conseiller déclare disposer des assurances professionnelles nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à les maintenir pendant toute la durée de la Convention.

JUSTIMO peut demander tout justificatif utile à cet égard.

Article 14.5 – Exécution de bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter la présente Convention avec loyauté, transparence et bonne foi.

Elles privilégient la recherche d'une solution amiable en cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution du contrat.

Chapitre 15 – Signature électronique

Article 15.1 – Acceptation de la Convention

L'adhésion au Programme « Conseiller JUSTIMO » vaut acceptation pleine et entière de la présente Convention ainsi que de ses annexes et documents contractuels associés.

Le Conseiller reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions contractuelles avant toute signature.

Article 15.2 – Signature électronique

Les Parties conviennent que la présente Convention peut être conclue par voie électronique conformément aux dispositions légales en vigueur.

La signature électronique produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite et engage définitivement les Parties.

Article 15.3 – Conservation

Chaque Partie conserve un exemplaire de la Convention signée.

JUSTIMO peut assurer l'archivage sécurisé des documents contractuels afin de garantir leur intégrité, leur traçabilité et leur disponibilité.

Chapitre 16 – Dispositions générales

Article 16.1 – Intégralité de la Convention

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elle remplace tout échange, proposition ou engagement antérieur ayant le même objet.

Article 16.2 – Modification

Toute modification de la présente Convention devra être formalisée par écrit.

JUSTIMO pourra faire évoluer certaines modalités d'organisation, de fonctionnement ou d'utilisation de la plateforme lorsque ces évolutions sont nécessaires à son amélioration, à sa sécurité ou à son adaptation aux évolutions réglementaires.

Lorsque ces modifications affectent substantiellement les droits et obligations des Parties, le Conseiller en est informé préalablement selon des modalités raisonnables.

Article 16.3 – Nullité partielle

Si l'une des dispositions de la présente Convention devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

Les Parties s'efforceront alors de remplacer la disposition concernée par une clause produisant un effet économique et juridique aussi proche que possible.

Article 16.4 – Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ponctuellement d'un droit ou d'une disposition de la présente Convention ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à ce droit.

Article 16.5 – Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution temporaire ou définitive de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un événement de force majeure au sens du droit français.

La Partie concernée informe l'autre Partie dans les meilleurs délais et met en œuvre tous les moyens raisonnables afin de limiter les conséquences de cet événement.

Article 16.6 – Cession

Le Conseiller ne peut céder tout ou partie des droits résultant de la présente Convention sans l'accord écrit préalable de JUSTIMO.

JUSTIMO pourra transférer tout ou partie de la Convention dans le cadre d'une restructuration, d'une fusion, d'une transmission d'activité ou d'une réorganisation de son groupe, sous réserve de la poursuite des engagements essentiels envers le Conseiller.

Article 16.7 – Notifications

Toute notification relative à l'exécution de la présente Convention pourra être effectuée par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité, notamment :

- courrier recommandé ;
- courrier électronique ;
- notification via JUSTIMO OS ;
- signature électronique.

Chapitre 17 – Droit applicable et règlement des litiges

Article 17.1 – Loi applicable

La présente Convention est régie exclusivement par le droit français.

Article 17.2 – Recherche d'une solution amiable

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Cette phase de concertation constitue une étape privilégiée afin de préserver la qualité du partenariat.

Article 17.3 – Juridiction compétente

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes conformément aux règles de procédure civile applicables.

Annexes contractuelles

Les documents suivants font partie intégrante de la présente Convention lorsqu'ils sont remis ou mis à disposition du Conseiller :

- Conditions tarifaires en vigueur ;
- Charte qualité JUSTIMO ;
- Politique de protection des données personnelles ;
- Conditions d'utilisation de JUSTIMO OS ;
- Procédure d'attribution des Leads ;
- Modalités de réservation des secteurs ;
- Politique de facturation et de règlement ;
- Guide d'utilisation de la plateforme ;
- Éventuels avenants signés entre les Parties.

Les annexes peuvent être mises à jour afin de tenir compte des évolutions techniques, réglementaires ou organisationnelles de la plateforme, dans le respect des dispositions de la présente Convention.

Signatures

Pour JUSTIMO

Nom : Denis BERRANGER

Qualité : CEO JUSTIMO - ELONIS

Date : / / Signature :

Le Conseiller

Nom : Société :

N° SIREN :

Carte professionnelle (le cas échéant) :

Date : / /

Signature :

Déclaration finale

En signant la présente Convention, les Parties déclarent :

- avoir pris connaissance de l'intégralité de ses dispositions ;
- comprendre leurs droits et obligations respectifs ;
- agir librement et sans contrainte ;
- accepter l'ensemble des engagements qui y sont prévus.

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, sauf stipulation particulière convenue entre les Parties.